

Information générale

L'établissement d'accueil

Dans l'académie de Poitiers, de nombreux établissements proposent une section sportive de lycée, dans des disciplines différentes.

Pour connaître la liste des établissements et les disciplines sportives concernées, consulter la fiche formation de l'Onisep « [Section sportive de lycée](#) ».

Objectifs et nature de la formation

Les sections sportives de lycées peuvent donner à l'élève la possibilité de concilier études et pratiques sportives renforcées.

Les élèves bénéficient de trois heures d'entraînement hebdomadaires, sans que soient négligés les programmes scolaires.

Pour plus d'information, contactez l'établissement d'accueil et consultez la [fiche dédiée](#) sur le site [Onisep.fr](#)

Procédure de candidature

La candidature relève du responsable légal du candidat.

1. Démarches candidat

- Prendre contact avec l'établissement concerné pour connaître les modalités et le calendrier de recrutement

2. Saisie de la demande

Pour que le vœu soit traité dans l'application Affelnet-Lycée¹ il doit être enregistré suivant l'une de ces **deux modalités** :

- Soit l'un des responsables légaux saisit cette demande dans le **service en ligne affectation**, disponible dans le portail des « Scolarité Services ». Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'établissement d'origine.
- Soit l'établissement d'origine de l'élève saisit le vœu directement dans l'application **Affelnet-Lycée**, avant la date butoir indiquée sur le calendrier académique.

La demande pour une section sportive doit être placée en 1^{er} vœu.

Il est **indispensable** d'émettre au moins un autre vœu en 2^{de} générale et technologique dans le lycée de secteur.

Tous les candidats doivent respecter la procédure d'affectation après la 3^e en vigueur dans l'académie de Poitiers.

¹ (Affectation des ÉLèves par interNET). Cette application nationale permet de recueillir les vœux des familles et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de mixité sociale, de transparence et d'équité. Le directeur académique des services de l'Éducation nationale s'appuie sur une application, Affelnet-lycée, pour décider de l'affectation des élèves à la fin de la classe de 3^e.

2^{de} générale et technologique avec Section sportive
Académie de Poitiers - Rentrée 2024

3. Décision

- **La décision d'affectation** est prononcée par l'IA-DASEN du département concerné, à l'issue **d'une commission départementale d'affectation**.
- L'inscription des élèves déclarés admis par la commission d'affectation n'est définitive qu'après **obtention** du passage en seconde générale et technologique délivré par le conseil de classe de l'établissement d'origine
- Le candidat et ses responsables légaux ont accès aux résultats de l'affectation **en juin 2024** sur le **service en ligne Affectation**.
- Ils reçoivent par courrier la notification d'affectation.
- Ils procèdent alors à la télé inscription et à l'inscription dans l'établissement, en respectant les délais d'inscription indiqués sur la notification d'affectation.